

OMPI



WO/PBC/11/9
ORIGINAL : anglais
DATE : 8 juin 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Onzième session
Genève, 25 – 28 juin 2007

PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009
TENANT COMPTE D'UNE REDUCTION DE 15% DE LA TAXE INTERNATIONALE
DE DEPOT ET DE LA TAXE DE TRAITEMENT DANS LE CADRE
DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

Document établi par le Secrétariat

1. Dans une communication datée du 23 mai 2007, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a demandé que soit ajouté au projet d'ordre du jour de la onzième session du Comité du programme et budget (PBC) un point intitulé "Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 tenant compte d'une réduction de 15% de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)".
2. Une traduction de la communication susmentionnée figure à l'annexe du présent document.
3. *Le Comité du programme et budget est invité à donner son avis sur ce point de l'ordre du jour.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction d'une lettre datée du 23 mai 2007

adressée par : Warren W. Tichenor
Représentant permanent des États-Unis d'Amérique, Genève

à : M. Kamil Idris
Directeur général de l'OMPI

Monsieur,

Conformément à l'article 5.4) des Règles générales de procédure de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) figurant dans la publication de l'OMPI n° 399 (FE) Rev. 3, les États-Unis d'Amérique ont l'honneur de demander l'adjonction des points ci-après au projet d'ordre du jour de la onzième session du Comité du programme et budget de l'OMPI qui se tiendra du 25 au 28 juin 2007 :

- projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 tenant compte d'une réduction de 15% de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT);
- règles de divulgation financière de l'OMPI.

Nous demandons au Bureau international de présenter un tel projet de programme et budget car les États-Unis d'Amérique proposent que l'Assemblée de l'Union du PCT adopte un barème révisé de taxes intégrant une réduction de 15% de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement selon le PCT à compter du 1^{er} janvier 2008. Nous estimons que cette réduction de taxes du PCT pourra être entièrement compensée par l'excédent de recettes généré par le système du PCT, sans aucune incidence négative sur le financement d'autres activités comme celles de coopération pour le développement. Si l'Assemblée de l'Union du PCT adopte la réduction de taxes proposée, l'Assemblée générale de l'OMPI devrait être en mesure d'examiner un programme et budget tenant compte de cette réduction. Nous souhaiterions également examiner le projet de règles de divulgation financière de l'OMPI avant qu'elles ne soient soumises pour approbation.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer...

(signé : Warren W. Tichenor
Ambassadeur)

[Fin de l'annexe et du document]